

Réunion du COMITÉ SYNDICAL du Syndicat d'Assainissement Biars-Bretenoux

Le JEUDI 7 MAI 2026

Procès-Verbal de la 2ème séance de l'année 2026

Date de la convocation	24 avril 2026
Conseillers en exercice	10
Conseillers présents	10
Absent ayant donné Procuration	1

L'an deux mille vingt-six le sept mai, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat d'Assainissement Biars-Bretenoux se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville de Biars-sur-Cère, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Michel SALLE, doyen d'âge**.

Présidence : SALLE Michel, (jusqu'à l'élection du nouveau président), BRUGERE Michel (Président).

Présents : POUCH Didier, DELSOL Claude, BEZAMAT Corinne, BRUGERE Michel, SALLE Michel, ESCARPE Laurent, JUIN Olivier, LABAU Jean-Pierre, MOUSSIE Sandrine, RODRIGUES Sébastien.

Absent ayant donné procuration : Madame CHABBERT Marie à Monsieur SALLE Michel

Quorum : 6/10

Nomination d'un secrétaire de séance : conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame **BEZAMAT Corinne** est désignée **secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 25 février 2026,
- Election du Président et du Vice-Président,
- Indemnités de fonction,
- Commission syndicale-Appel d'offres,
- SYDED-Collège assainissement-désignation des délégués
- Comité national d'Action Sociale (CNAS)-désignation des délégués (élus et agents)
- Point sur les travaux

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame BEZAMAT Corinne est désignée **secrétaire de séance**.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 25 février 2026

L'ensemble des élus se sont abstenus.

Monsieur LABAU demande de remettre ce procès-verbal à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

Election du Président

En l'absence du Président sortant, Monsieur COSTABILE Jean-Pierre, c'est le doyen d'âge, Monsieur SALLE Michel qui ouvre la séance pour l'installation des membres du Comité Syndical. Il procède à l'appel nominal et fait lecture des pouvoirs.

Monsieur SALLE Michel rappelle que l'objet de la séance, conformément aux statuts du syndicat Intercommunal d'Assainissement de BIARS.SUR.CERE/BRETENOUX est notamment l'élection du Président et du Vice-Président du Comité Syndical.

Monsieur SALLE Michel fait part des délibérations prises par les collectivités adhérentes et désignant leurs délégués auprès du Syndicat :

Commune de BRETENOUX -Délibération du 26/03/2026, désignant pour la représenter les 7 délégués suivants (5 titulaires et 2 suppléants)

- Laurent ESCARPE, Olivier JUIN, Jean-Pierre LABAU, Sandrine MOUSSIE, Sébastien RODRIGUES (5 titulaires)
- Valérie FRANCOIS, Marion MAYONOVE (suppléants)

Commune de BIARS SUR CERE – Délibération du 09/04/2026 désignant pour la représenter les 7 délégués suivants (5 titulaires et 2 suppléants)

- POUCH Didier, DELSOL Claude, BEZAMAT Corinne, CHABBERT Marie, BRUGERE Michel (5 titulaires)
- SALLE Michel, SZTURMA Fabien (2 suppléants)

Le Président déclare installés les délégués cités ci-dessus en qualité de membres du Comité Syndical du Syndicat d'Assainissement de BIARS.SUR.CERE/BRETENOUX.

PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Monsieur SALLE Michel rappelle qu'en application de l'article L 5211-2 qui renvoie à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSTITUTION DU BUREAU

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs au moins et un secrétaire :

Madame Corinne BEZAMAT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Syndical,

Monsieur DELSOL Claude et Monsieur Olivier JUIN sont désignés en qualité d'assesseurs et après un appel de candidatures, il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret.

DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Après appel à candidature, chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote sur modèle uniforme fourni par le syndicat. Tous les délégués ont souhaité prendre part au vote

1^{er} tour

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

SUFFRAGES	CANDIDAT
	Monsieur BRUGERE Michel
Nombre de bulletins	10
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Nombre de voix	10

A obtenu :

Monsieur BRUGERE Michel a obtenu 10 voix

Monsieur BRUGERE Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et immédiatement installé.

Election du Vice-Président

Le Président rappelle l'application de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection du vice-président (*confirmée par le Conseil d'Etat (CE, 23 avril 2009, Syndicat départemental d'énergies de la Drôme, n° 319812).*)

Le vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous la Présidence, de Monsieur BRUGERE Michel Elu Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection du Vice-Président.

Après appel à candidature, chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote sur modèle uniforme fourni par le syndicat. Tous les délégués ont souhaité prendre part au vote.

1^{er} tour

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

SUFFRAGES	CANDIDAT
	JUIN Olivier
Nombre de bulletins	10
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Nombre de voix	10

Monsieur JUIN Olivier a obtenu 10 voix

Monsieur JUIN Olivier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et immédiatement installé.

Intervention de Monsieur ESCARPE Laurent sur les indemnités de fonction du Président et du Vice-Président : dans le but de mettre en avant le travail effectué par le vice-président, les délégués de Bretenoux souhaitent que les indemnités soient revues ainsi : 60% pour le Président et 40% pour le Vice-Président.

D'après l'article R 5212-1 du CGCT, le taux maximal est de 12.20 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire pour le Président et de 4.65 % pour le Vice-président.

Indemnités de fonction -Président

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Président, en s'engageant à inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat,

Il est proposé au Comité Syndical de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président à compter du 7 mai 2026 comme suit :

- **Taux maximal : 12.20 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire** (article R 5212-1 du CGCT).

(Population comprise entre 1.000 et 3.499 habitants)

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité (10 pour) adopte cette proposition.

Indemnités de fonction -Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Vice-Président, en s'engageant à inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat,

Il est proposé au Comité Syndical de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Vice-Président à compter du 7 mai 2026 comme suit :

- **Taux maximal : 4.65 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire** (article R 5212-1 du CGCT).

(Population comprise entre 1.000 et 3.499 habitants)

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité (10 pour) adopte cette proposition.

Commission Syndicale-Appel d'offres

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que pour un établissement public de coopération intercommunale, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

- le président de cet établissement ou son représentant, président,
- un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit 6 membres, élus en son sein par l'assemblée délibérante de l'établissement, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, si ce nombre ne peut pas être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection d'un nombre égal de suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Compte tenu de la composition du Comité Syndical, il est proposé d'arrêter la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- le Président du S.I.V.U., Président de droit, ou son représentant,
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

En conséquence, le Comité Syndical DECIDE :

- d'arrêter la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
 - le Président ou son représentant,
 - 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,
- de procéder à l'élection au scrutin secret de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants afin de constituer la Commission d'Appel d'Offres.

Une seule liste étant présentée, les résultats suivants ont été obtenus :

Nombre de membres du Comité présents : ----- 10

Votants : ----- 10

Suffrages exprimés : ----- 10

Ont donc été déclarés élus à l'unanimité pour siéger à la commission d'appel d'offres et au bureau d'adjudication :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Monsieur RODRIGUES Sébastien	Monsieur POUCH Didier
- Monsieur BRUGERE Michel	Monsieur ESCARPE Laurent
- Monsieur JUIN Olivier	Madame MOUSSIE Sandrine

<i>SYDED-Collège assainissement -désignation des délégués</i>
--

Vu les articles L 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syded du lot, notamment l'article 7.1.2,

Le Président rappelle qu'en séance en date du 19 décembre 2013, le Conseil Syndical a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « ASSAINISSEMENT ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du lot, chaque commune ou groupement de communes compétent en matière d'assainissement collectif et traitement des boues adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 5000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité Syndical).

Ces représentants composent un collège commun avec les représentants de la compétence eau potable nommé collège eau potable/assainissement.

Ainsi notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à siéger en cas d'empêchement du titulaire (2194 abonnés pris en compte).

Le Président demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Monsieur JUIN Olivier et Monsieur BRUGERE Michel se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de désigner :

- Monsieur JUIN Olivier comme délégué titulaire
- Monsieur BRUGERE Michel comme délégué suppléant.

Comité National d'Action Sociale (CNAS)-désignation des délégués (élus et agents)

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Biars-Bretenoux est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans,

Considérant le renouvellement général du Comité Syndical, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner deux nouveaux délégués,

Considérant la candidature de Monsieur JUIN Olivier (collège des élus) et Franck ARCIER (collège des bénéficiaires),

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants, décide de :

- DESIGNER Monsieur Franck ARCIER comme délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale,
- DESIGNER Monsieur JUIN Olivier comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

Monsieur JUIN Olivier a pris la parole afin de se présenter auprès des autres membres.

Point sur les travaux rue de Soupette

Point sur les travaux avec une présentation par le Président.

- Un devis de 95 400€ TTC a été signé
- Il faut faire travailler les entreprises locales

Intervention de Monsieur LABAU : l'étude leur paraît très élevée et demande que le devis soit revu.

Intervention de Monsieur ESCARPE : *Le coût des travaux sera en partie compensé par l'encaissement des taxes de raccordement.*

Fin de SEANCE à 19h30

Signatures

Le Président de séance jusqu'à l'élection du Président :
Monsieur Michel SALLE



BRUGERE Michel, Président du Syndicat d'Assainissement



BEZAMAT Corinne, secrétaire de séance

